ACADÉMIE DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de l'enseignement scolaire
Direction des Ressources Humaines

Cadre de gestion des contractuels 1er et 2nd degré dans les académies d'Ile de France à compter de la rentrée scolaire 2022.

Les DRH se sont rencontrés le 13 mai 2022 pour harmoniser les règles de gestion afin d'éviter dans un contexte de rareté de la ressource une concurrence inutile entre académies. Après observation des pratiques dans les académies, un cadre de gestion harmonisé est arrêté.

Les principaux changements tiennent à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour le recrutement d'enseignants du 1er degré et dans l'enseignement général.

Textes de références inchangés

- Décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

- Arrêté du 29 août 2016 portant application du 1er alinéa de l'article 8 du décret n°2016-1171 du 29 août 2016

- Arrêté du 29 août 2016 relatif à l'évaluation professionnelle des agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

- Circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017

Les agents contractuels concernés sont répartis dans deux catégories :

Première catégorie :

• les candidats remplissant les conditions de diplôme définies par les statuts particuliers des corps de fonctionnaires exerçant ces fonctions pour pouvoir se présenter aux concours internes de recrutement desdits corps ;

• pour les disciplines d'enseignement professionnel et technologique, parmi les candidats justifiant d'une activité ou d'une pratique professionnelle telle que définie par les statuts particuliers des corps de fonctionnaires exerçant ces fonctions pour pouvoir se présenter aux concours internes de recrutement desdits corps.

Deuxième catégorie :

- pour le premier degré et pour le second degré dans les disciplines d'enseignement général et technologique, les candidats justifiant d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant au moins deux années d'études après le baccalauréat ou ayant validé une deuxième année de licence.

Durée du contrat

Lorsque l'agent est nommé sur un poste pour faire face à un besoin couvrant l'année scolaire, l'échéance du contrat sera fixée à la veille de la prochaine rentrée. Ce mode de recrutement est mis en œuvre jusqu'au 31/12.

Les autres contrats couvrant une absence de courte ou moyenne durée sont conclus pour la durée du besoin à couvrir (art. 4 du décret). Selon l'estimation des besoins à couvrir, des contrats d'une durée plus longue pourront être conclus.

Obligations de services

Les obligations de service des contractuels enseignant sont identiques à celles des agents titulaires

Le régime de temps de travail applicable aux contractuels CPE ou PsyEn est identique à celui des agents titulaires exerçant les mêmes fonctions.

Accompagnement et formation

Les contractuels bénéficient d'un parcours de formation spécifique d'adaptation à l'emploi et, en tant que de besoin, d'un accompagnement par un tuteur.

Evaluation professionnelle

Les agents en CDI et les agents engagés depuis plus d'une année en CDD bénéficieront d'une évaluation professionnelle, au moins tous les trois ans, telle que définie par l'arrêté du 29 août 2016 relatif à l'évaluation professionnelle.

Cadre de rémunération

Les principes suivants sont mis en œuvre :

- Valoriser le niveau de diplôme jusqu'au doctorat inclus ;

- Prendre en compte l'expérience professionnelle en rapport avec la discipline de recrutement pour l'enseignement professionnel et technologique ;

- Prendre en compte l'ancienneté de service dans les fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation pour les professeurs du 1er degré et l'enseignement général

- Prévoir une revalorisation par changement d'échelon immédiatement supérieur tous les 3 ans conforme à la grille nationale et au vu des résultats de l'évaluation professionnelle

2ème catégorie			
Echelon	Indice brut	Indice majoré	Durée
13	751	620	-
12	705	585	3 ans
11	662	553	3 ans
10	621	521	3 ans
9	579	489	3 ans
8	536	457	3 ans
7	493	425	3 ans
6	465	407	3 ans
5	442	389	3 ans
4	419	372	3 ans
3	386	354	3 ans
2	363	337	3 ans
1	340	321	3 ans

Indice recrutement inter-académique bac+2 enseignement technologique

Indice recrutement inter-académique bac+2 ; 1er degré et 2nd degré général

1ère catégorie			
Echelon	Indice brut	Indice majoré	Durée
18	1015	821	-
17	966	783	3 ans
16	910	741	3 ans
15	869	710	3 ans
14	830	680	3 ans
13	791	650	3 ans
12	755	623	3 ans
11	722	598	3 ans
10	690	573	3 ans
9	657	548	3 ans
8	623	523	3 ans
7	591	498	3 ans
6	560	475	3 ans
5	529	453	3 ans
4	500	431	3 ans
3	469	410	3 ans
2	441	388	3 ans
1	408	367	3 ans

Niveau de diplôme	Indice inter-académique de recrutement - INM
Enseignement professionnel	
< bac +2	367
Bac+2	388

Tous enseignements	
Licence	410
Master 1	431
Master 2	453
Doctorat	475

Prise en compte de l'ancienneté :

- Enseignement général : prise en compte des années d'expérience professionnelle antérieures dans l'enseignement. Positionnement dans la grille de rémunération par tranche de 3 ans.

- Enseignement professionnel et technologique : pour tenir compte des carrières antérieures et des spécificités de recrutement, prise en compte des années d'expérience professionnelle en lien la discipline d'enseignement. Prise en compte par tranche de 5 ans.

Niveau de recrutement	Expérience professionnelle antérieure < 5 ans	Expérience professionnelle antérieure 5 -10 ans	Expérience professionnelle antérieure > 10 ans
Enseignement professionnel			
< bac +2 enseignement professionnel	367	453	548
Bac+2	388	498	573
Licence	410	498	573
Master 1	431	498	573
Master 2	453	523	598
Doctorat	475	598	/
Enseignement technologique			
Bac+2	389	489	553
Licence	410	498	573
Master 1	431	498	573
Master 2	453	523	598
Doctorat	475	598	/

Entrée en vigueur : Contrats signés pour la rentrée 2022.